

Été 2019

NEWSLETTER

SOMMAIRE

Été 2019

NEWSLETTER

Introduction

- 04 -

FRÔTÉ & PARTNER SA

Le nouveau droit de la poursuite et faillite

- 06 -

F&P SERVICES SA

F&P Services SA – regard sur son évolution

- 10 -

SCHOEB FRÔTÉ SA

Programme de développement
CASA NEXGEN

- 12 -

INTERVIEW

SWISS XM Exploitation SA
Producteur suisse de viande Wagyu

- 16 -



Introduction

Mesdames, Messieurs,

Vous tenez entre vos mains la troisième édition de notre nouvelle newsletter « F&P Group ».

Dans le cadre de la toute première édition de cette publication, nous nous étions permis de vous présenter le lancement de notre concept d'offre de services globaux sous la marque « F&P Group », s'appuyant sur les activités de nos différentes sociétés, Frôté & Partner SA, F&P Services SA et Schoeb Frôté SA.

Notre deuxième newsletter avait mis en perspective différents aspects de notre activité historique, à savoir celle du métier d'avocat.

La présente édition est l'occasion de faire état de l'évolution récente de nos activités et plus particulièrement de nos prestations de services administratifs, de comptabilité et d'expertise fiscale, activités déployées par F&P Services SA. En effet, voilà quelques mois, F&P Services SA s'est vue considérablement renforcée par le regroupement de ses activités avec celles de la société Dynafisc SA à Neuchâtel. Les perspectives offertes par ce regroupement seront exposées dans l'article consacré ci-après à F&P Services SA.

La rubrique réservée à Frôté & Partner SA vous renseignera sur un certain nombre de nouveautés survenues en matière de loi sur les poursuites et faillites.

La présente édition est l'occasion de faire état de l'évolution récente de nos activités.

Schoeb Frôté SA présentera son offre d'accompagnement de la nouvelle génération « CASA NEXGEN », développée avec son partenaire Capitalium Advisors, ceci afin de répondre à des attentes et besoins de la clientèle.

Cette édition de notre newsletter se terminera par une mise en lumière du défi passionnant que s'est lancé l'entreprise SWISSxm, à Tramelan. L'interview de M. Stéphane Evalet, un de ses fondateurs, vous dévoilera que le Jura bernois abrite l'une des très rares productions de viande de boeuf Wagyu en Suisse. Ce clin d'œil illustre de la meilleure façon la philosophie poursuivie par notre groupe de sociétés, à savoir apporter un soutien global adapté à tout type d'initiative entrepreneuriale.

Bonne lecture !

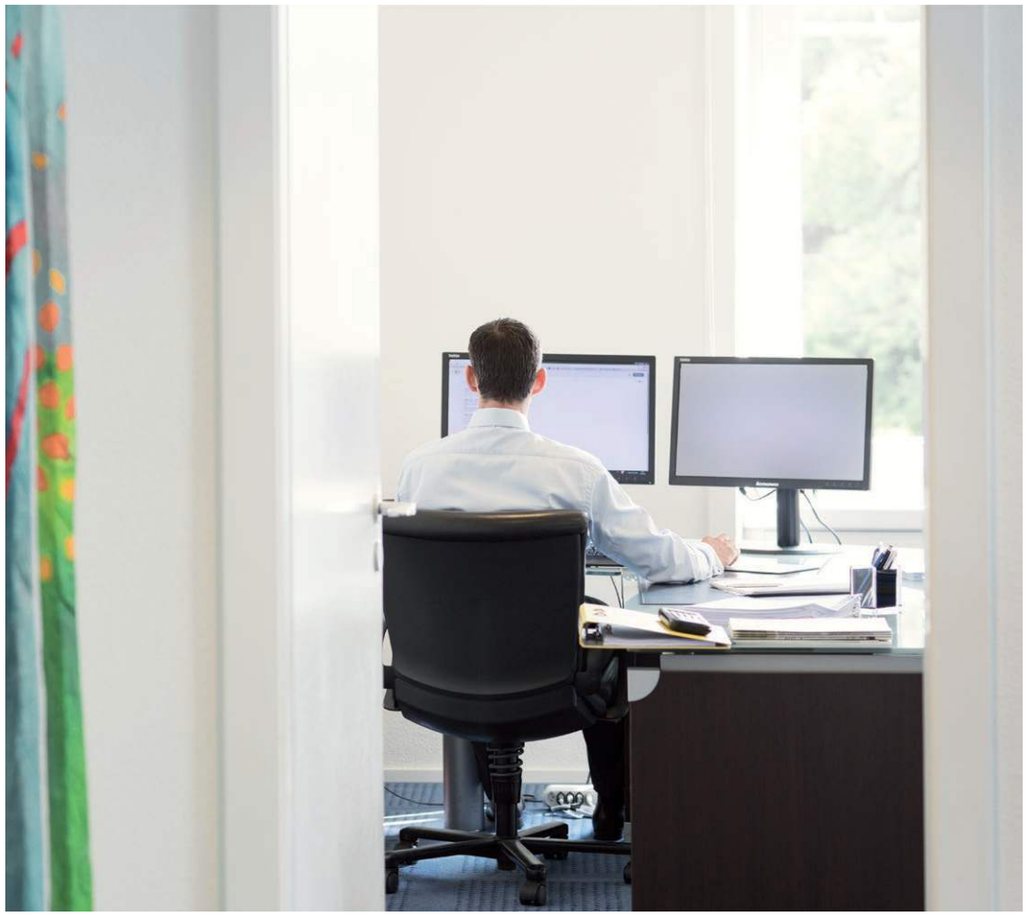
Le nouveau droit de la poursuite et faillite

FRÔTÉ & PARTNER SA

Selon le droit suisse, toute personne a la possibilité d'introduire une poursuite à l'encontre d'un tiers sans avoir à justifier du bien-fondé de la créance. Il peut donc arriver que la poursuite soit injustifiée, notamment qu'une personne mal intentionnée introduise une poursuite dans un unique but chicanier.

Pour pallier cette problématique, les Chambres fédérales ont adopté une modification de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) le 16 décembre 2016 portant sur l'annulation des commandements de payer injustifiés. Les nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur le 1er janvier 2019.

Les paragraphes qui suivent se penchent plus en détail sur les effets de la modification de cette loi.



Cadre actuel

Jusqu'au 31 décembre 2018, une entreprise ou une personne faisant l'objet d'une poursuite qu'elle considérait injustifiée bénéficiait des moyens de défense suivants.

1. *Le poursuivi pouvait demander au poursuivant de spontanément retirer sa poursuite, étant précisé que celui-ci était souvent peu enclin à collaborer.*

2. *Le poursuivi pouvait entamer une action en procédure sommaire, s'il pouvait prouver par titre que sa dette était éteinte en capital, intérêts et frais. Si la poursuite est chicanière, apporter la preuve que la dette n'existe pas était difficile.*

3. *Le poursuivi pouvait agir en procédure ordinaire ou simplifiée selon la valeur litigieuse de la créance en vue de faire constater que la dette n'existait pas ou plus. Cette procédure était longue et coûteuse et impliquait que le poursuivi devait effectuer lui-même l'avance de frais calculée en fonction de la valeur litigieuse. Il appartenait toutefois au créancier de prouver l'existence de sa créance.*

Nouvelles dispositions

1. Le nouvel article 8a, alinéa 3 let. d LP

Selon cette disposition les Offices ne doivent pas porter à la connaissance de tiers une poursuite à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la notification du commandement de payer, à moins que le créancier ne prouve, dans un délai de 20 jours, qu'une procédure d'annulation à l'opposition a été engagée.

Ce qui précède implique toutefois que le poursuivi ait formé une opposition au commandement de payer et une demande expresse, après le délai de carence de 3 mois, que la poursuite ne soit pas mentionnée dans l'extrait du registre des poursuites ainsi que l'absence de réaction du poursuivant.

2. Le nouvel article 73 LP

Désormais le poursuivi peut requérir en tout temps que le créancier soit sommé de présenter à l'Office les moyens de preuves afférents à sa créance et la récapitulation de tous ses droits à l'égard du débiteur.

Ainsi, le poursuivi pourra être informé dès le début de la poursuite des éléments en main du créancier.

Si le créancier ne devait pas obtempérer dans un délai raisonnable, le Juge devra en tenir compte dans le cadre d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure dans sa décision relative aux frais de procédure, soit des frais judiciaires et de représentation du poursuivi, si en raison de l'absence de ces preuves, une procédure aura été introduite.

3. Le nouvel article 85a, alinéa 1 LP

Désormais le poursuivi pourra agir en tout temps, qu'il ait ou non formé opposition, au commandement de payer pour faire constater que la dette n'existe pas ou plus.

Selon les anciennes dispositions, cette procédure était subsidiaire à la procédure de mainlevée et ne pouvait être introduite qu'en l'absence d'opposition.



Exemples pratiques

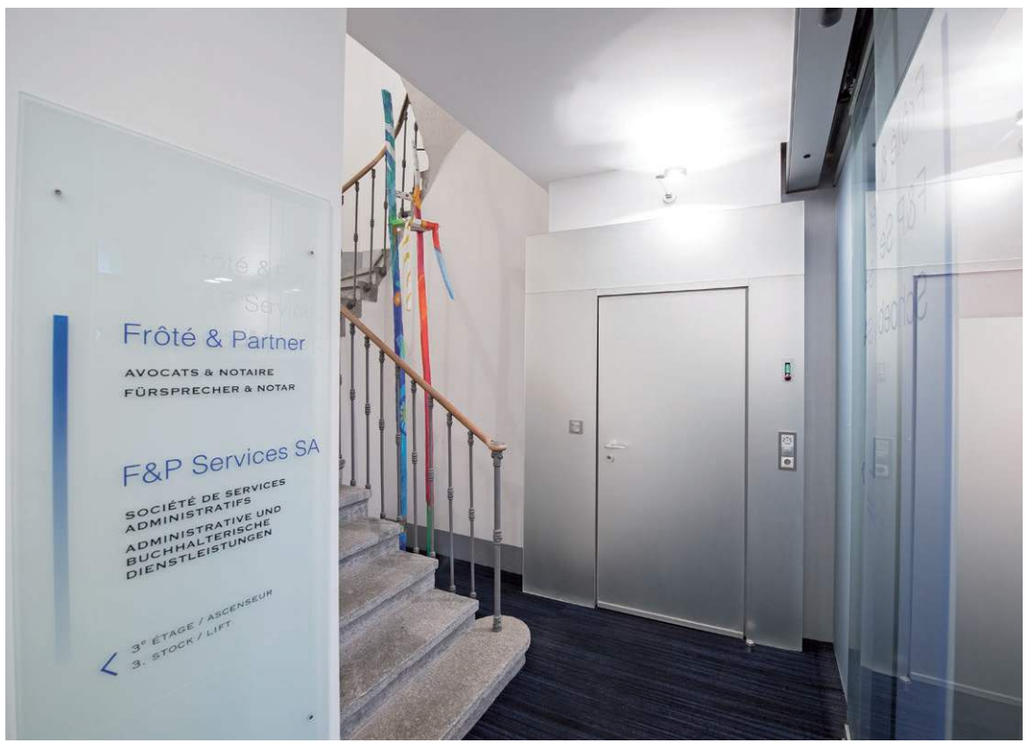
Imaginons qu'une personne introduise une poursuite à but purement chicanier contre un concurrent. Désormais, le débiteur pourra notamment demander à l'Office des poursuites, à l'expiration d'un délai de 3 mois dès la notification du commandement de payer, de renoncer à porter à la connaissance de tiers une poursuite contre laquelle il a formé opposition, à moins que le créancier ne prouve, dans un délai de 20 jours imparti par l'Office des poursuites, qu'il a entamé à temps une procédure d'annulation de l'opposition (art. 79 à 84 LP). Il sera également possible d'intenter une action en annulation de la poursuite (art. 85a LP) que le débiteur ait ou non formé opposition.



En tout état de cause et si des poursuites injustifiées devaient se répéter, une plainte pénale doit être envisagée.

Pour conclure, la nouvelle LP a mis au point une « mise à jour » de l'extrait du registre des poursuites qui permet dans un délai relativement bref de disposer d'un extrait neutre. Il s'agit, dans le cadre de la lutte contre les poursuites abusives, d'une avancée réclamée depuis de nombreuses années tant par les entreprises que les particuliers victimes de poursuites infondées ou chicanières. En tout état de cause et si des poursuites injustifiées devaient se répéter, une plainte pénale doit être envisagée. Toutefois, la nouvelle LP ne permet pas de lutter contre une poursuite abusive si le créancier décide de porter sa poursuite devant les Tribunaux, malgré l'absence de chances de succès.

F&P Services SA – regard sur son évolution



F&P Services SA a été constituée il y a maintenant une vingtaine d'années, avec comme mission d'offrir à ses clients une palette complète de prestations dans les domaines des services administratifs, de la comptabilité ainsi que de l'expertise fiscale.

Constituée à Bienne et occupant initialement deux personnes, F&P Services SA a évolué au fil des années. Occupant à fin 2018 six collaborateurs, elle offre une multitude de prestations à des clients de plus en plus nombreux, non seulement dans la région biennoise mais également depuis quelques années à Neuchâtel.

Animés par la volonté de pérenniser cette croissance et notamment de renforcer les capacités mises à disposition des clients de la région neuchâteloise, le Conseil d'administration de F&P Services SA et Me George Berthoud, actionnaire et administrateur unique de la société Dynafisc SA dont le siège se trouve à Neuchâtel, ont envisagé fin 2018 une mise en commun de leurs structures.

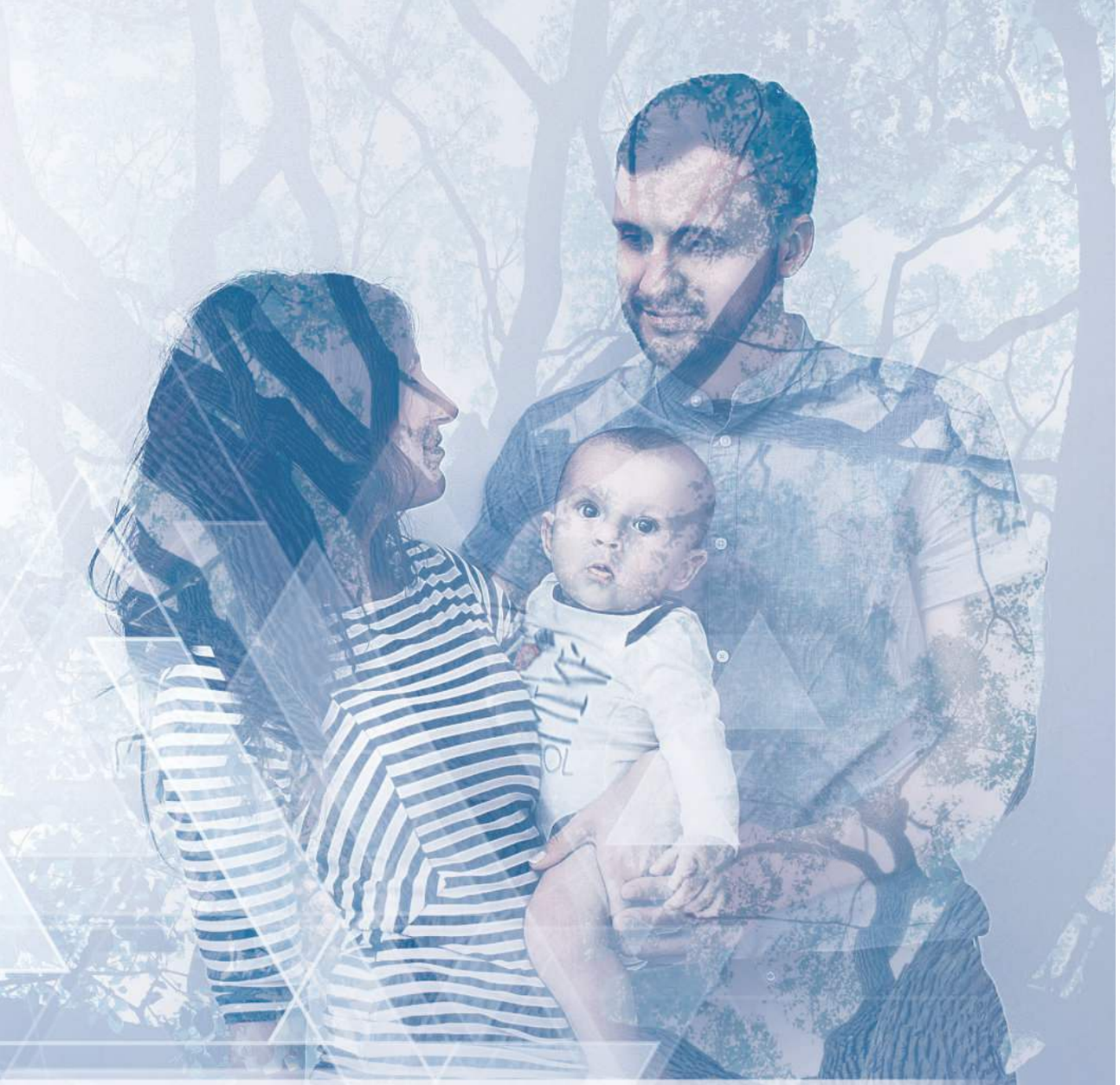
C'est ainsi qu'avec effet au 1er janvier 2019 la société Dynafisc SA a rejoint notre société F&P Services SA et ainsi également le giron de « F&P Group ».

Dynafisc SA a été créée en 1990 et possède une taille similaire à celle de F&P Services SA. Elle occupe six collaborateurs et dispose d'une expertise importante, notamment dans le domaine de la fiscalité.

En ce qui concerne plus particulièrement l'intégration de Dynafisc SA à « F&P Group », sa raison sociale, son entité juridique ainsi que ses collaborateurs actuels restent inchangés. L'équipe de Dynafisc SA a intégré les bureaux de F&P Services SA au Faubourg du Lac 11, à Neuchâtel, au début du mois de janvier et travaille désormais de manière intégrée au sein de notre groupe de sociétés. Me George Berthoud, reste en charge de la direction de cette entité neuchâteloise, en collaboration avec notre entité biennoise. Me George Berthoud a également rejoint le Conseil d'administration de F&P Services SA.

Forte de l'arrivée de Me George Berthoud et de l'équipe Dynafisc, la société F&P Services compte désormais une quinzaine de collaborateurs, en considérant l'activité d'expertise fiscale d'ores et déjà déployée par l'entremise de M. Antoine Helbling, expert fiscal diplômé, et l'activité de conseil proposée notamment par M. Blaise Girardin. Cette progression lui permet d'offrir de manière professionnelle et pérenne des prestations dans les domaines des services administratifs, de la comptabilité ainsi que de l'expertise fiscale. Nous nous réjouissons beaucoup de cette évolution et espérons qu'elle saura être bénéfique à notre fidèle clientèle.





Programme de développement
CASA NEXGEN

SCHOEB FRÔTÉ SA

De nombreuses études révèlent que la préservation d'un patrimoine familial au fil des générations représente l'une des principales difficultés auxquelles sont confrontées les familles. Les raisons en sont multiples : l'esprit d'entreprise à l'origine du patrimoine n'est pas cultivé ou encouragé, les conflits familiaux ne sont pas résolus et s'enveniment, une absence d'objectifs communs éloigne les membres de la famille au lieu de les rapprocher ou encore la transition entre les générations est mal organisée ou exécutée.

90 % des fortunes familiales disparaissent à la troisième génération.

À l'évidence, rares sont les familles qui réussissent à surmonter ces difficultés. En règle générale, celles qui y parviennent partagent des objectifs compris de tous, suivent une stratégie claire et s'investissent pour que les nouvelles générations contribuent activement à la gouvernance familiale.

Pour répondre à cette problématique et en collaboration avec notre partenaire Capitalium Advisors, nous avons conçu un programme appelé CASA NEXGEN. Il s'adresse aux familles cherchant à prendre en main leur destinée. Son objectif consiste à proposer un programme spécifique qui aide les membres de la nouvelle génération à déployer pleinement leur potentiel dans leur propre intérêt et celui de leurs proches et dans le respect de l'héritage familial. Ce programme est composé de 4 modules que sont l'investissement, la gouvernance, le développement du leadership et la stratégie d'entreprise et vise à doter la nouvelle génération des compétences clés pour assurer à ses membres le succès dans leur rôle futur de chefs de famille, de décideurs ou d'héritiers.

MODULE 1: INVESTISSEMENT
1.1 Actifs financiers et gestion de portefeuille
1.2 Actifs réels
1.3 Comprendre, contrôler, décider

MODULE 2 : GOUVERNANCE
2.1 Planification patrimoniale
2.2 Gouvernance familiale

MODULE 3 : DÉVELOPPEMENT DU LEADERSHIP
3.1 Développement du leadership
3.2 Développement personnel
3.3 Compétences en matière d'expression

MODULE 4 : STRATÉGIE D'ENTREPRISE
4.1 Identitfier les opportunités de marché
4.2 Développer une stratégie
4.3 Gérer une entreprise
4.4 Modèles d'affaires innovants



90 % des parents à la tête d'un patrimoine ne parlent pas à leurs enfants de leur héritage.

Pourquoi CASA NEXGEN ?

Notre rôle en tant que partenaire de confiance consiste à vous accompagner sur la voie de la réussite en adéquation avec vos besoins.

Nous mettons à disposition nos compétences, un long historique de performance ainsi qu'un professionnalisme à toute épreuve pour préparer vos « NexGens » à assumer le rôle qui leur revient.

Comment ?

Nous accompagnons la nouvelle génération tout au long d'un processus de développement interactif, encadré et pratique visant à lui transmettre les compétences et connaissances essentielles pour s'adapter et réussir dans un monde de plus en plus complexe et incertain.

À qui s'adresse ce programme ?

Aux familles dont la nouvelle génération a 16 ans et plus.

Aux familles qui comprennent qu'investir dans le capital humain et intellectuel est la clé de la bonne gestion d'un patrimoine familial.

Aux familles qui souhaitent donner à la nouvelle génération les outils et les stratégies pour réussir, quelle que soit la vocation de ses membres.

Aux familles qui souhaitent assurer la continuité professionnelle et patrimoniale entre les générations.

De quoi s'agit-il ?

Le « programme de développement CASA NEXGEN » est structuré sous forme de formation complète ou de modules individuels. En collaboration avec votre famille, nous élaborons un programme sur mesure, le mettons en œuvre et vous accompagnons tout au long du parcours. Nous mettons l'accent sur des applications dynamiques et directement liées à des préoccupations familiales afin de garantir aux générations futures et à leurs familles une expérience créatrice de valeur ajoutée.



Le processus

DIAGNOSTIC

PROGRAMME DE FORMATION SUR MESURE

ANIMATION DE WORKSHOPS

ÉVALUATION DES RÉSULTATS - SUIVI

MISE EN ŒUVRE DIRECTE



SWISS XM Exploitation SA
Producteur suisse de viande Wagyu

INTERVIEW

Soutenir des entreprises innovantes dans leur processus de création et les accompagner tout au long de leur évolution, de manière globale, constitue l'une des missions que s'est données F&P Group. Dans ce contexte, nous nous plaisons à offrir à SWISSxm et plus particulièrement à l'un de ses fondateurs, M. Stéphane Evalet, l'occasion de partager son aventure d'entrepreneur.

SWISSxm, ou plus exactement SWISS XM exploitation SA, produit, par l'entremise de Stéphane et Marylaure Evalet, de la viande de boeuf Wagyu à Tramelan, dans le Jura bernois. Le bœuf Wagyu regroupe plusieurs races bovines japonaises dont le très connu bœuf de Kobé. Wa signifie, « Japon » et gyū, « bœuf ».

Monsieur Evalet nous fait le plaisir de répondre à nos questions afin d'en savoir un peu plus sur l'élevage de cette viande d'exception reconnue pour sa tendreté et sa saveur.

F&P - Depuis quand élevez-vous des bovins de la race Wagyu ?

Stéphane Evalet - Nous avons commencé par commander des embryons en 2014. Les premières bêtes ont été en pension chez un ami agriculteur jusqu'en 2017. Au cours de cette même année, nous avons acquis notre propre domaine.

F&P - Comment vous est venue l'idée de ce projet et quels en étaient les objectifs ?

L'idée de départ était d'élever une bête pour notre propre consommation. Ensuite, tout s'est enchaîné.

Stéphane Evalet - Tout simplement autour d'un bon repas. L'idée de départ était d'élever une bête pour notre propre consommation. Ensuite, tout s'est enchaîné.

F&P - Quelles sont les particularités de cette race et en quoi son élevage diffère d'un élevage traditionnel suisse ?

Stéphane Evalet - C'est une race très calme et paisible, son élevage est extensif avec un plan d'alimentation spécifique à base de céréales. La maturité de la viande se situe à plus de 30 mois, contrairement à une race classique qui n'en exige que 12.

F&P - Comment avez-vous acquis les connaissances nécessaires à l'élevage de ces bovins ? Avez-vous eu l'occasion de vous rendre au Japon ?

Stéphane Evalet - Mon épouse possède les connaissances de base, car elle a suivi un cursus agricole. Pour les spécificités, nous nous sommes informés à l'étranger. Mais nous apprenons encore tous les jours… Malheureusement, nous n'avons pas encore eu l'opportunité de nous rendre au Japon.

F&P - Existe-t-il, à votre connaissance, d'autres élevages similaires en Suisse et pensez-vous que l'élevage de ce type de bovins pourrait s'accroître en Suisse et dans les pays voisins ?

Stéphane Evalet - Oui, quelques exploitations élèvent cette même race. Cependant, il est difficile de dire si leurs bêtes sont toutes des pures races. Il faut savoir qu'il est facile de se procurer de la semence pour inséminer les races indigènes. Si, comme nous, on désire une génétique 100 % Wagyu, seuls rentrent en ligne de compte des embryons importés de l'étranger. C'est d'ailleurs ce qui retient bon nombre d'agriculteurs, car les coûts sont très importants et s'inscrivent sur du long terme. Cette situation retarde considérablement un accroissement d'élevages de ce type.

F&P - Quels sont aujourd'hui vos principaux canaux de distribution ?

Stéphane Evalet - Nous avons deux clients restaurateurs importants, dont un chef étoilé, à qui nous fournissons la majorité de notre production, également d'autres restaurateurs occasionnels ainsi que quelques particuliers.





F&P - Pouvez-vous nous dire si la saveur de la viande Wagyu produite en Suisse est semblable à la viande de Kobe que l'on peut trouver au Japon ?

Stéphane Evalet - Cette question, c'est plutôt à nos clients d'y répondre. Mais, selon les retours reçus de différents professionnels et de particuliers, je dirais que nous en sommes très proches.

F&P - A l'heure des courants antispécistes et vegan, l'élevage d'animaux pour la production de viande est aujourd'hui remis en cause par certaines personnes. Quel regard portez-vous sur ces courants idéologiques ?

Stéphane Evalet - Tout le monde a le droit de penser ce qu'il veut, mais fort heureusement, bon nombre de personnes ont compris que nous devons avoir une alimentation variée et que nous aurons toujours besoin de consommer des produits carnés. Il est important de mieux consommer en mangeant de la viande moins souvent, mais de meilleure qualité.

F&P - Toujours dans la même thématique, comment positionneriez-vous l'élevage de bovins Wagyu en termes de durabilité ?

Stéphane Evalet - Cette race est et restera un élevage de niche, avec une production destinée aux amateurs de bonne chère. Nous le savons tous, ce genre de clientèle existera toujours.

F&P - Quelles sont les prochaines étapes et évolutions de ce projet ?

Stéphane Evalet - Après toutes ces années, nous sommes toujours en train de constituer notre troupeau. Un temps considérable nous sera encore nécessaire pour atteindre nos objectifs, tant quantitatifs que qualitatifs.

Cette race est et restera un élevage de niche, avec une production destinée aux amateurs de bonne chère. Nous le savons tous, ce genre de clientèle existera toujours.

Le persillé de la viande est une des causes principales de la saveur de beurre sans égal du wagyu, de sa tendreté et de son goût délicieux.



La race Wagyu provient du Japon où elle s'est séparée des autres races proches à cause du relief et de l'impossibilité de faire voyager du bétail dans un pays féodal souvent en guerre. Elles furent, à l'origine, élevées pour leur puissance et leur force dans les travaux agricoles.



Cette race présente des vaches de taille moyenne, autour de 600 kg et une silhouette massive avec une encolure forte.

Source : wikipedia.org

Biel-Bienne
Place Centrale 51
Case postale 480
CH-2501 Biel-Bienne
T +41 32 322 25 21
F +41 32 323 18 79

Neuchâtel
Faubourg du Lac 11
Case postale 2333
CH-2001 Neuchâtel
T +41 32 722 17 00
F +41 32 722 17 07

Soleure
Westbahnhofstrasse 1
Postfach 333
CH-4502 Solothurn
T +41 32 628 26 26
F +41 32 628 26 20

Genève
Rue de la Pélisserie 16
CH-1204 Genève
T +41 22 544 63 00
F +41 22 544 63 09

www.fp-group.ch